

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 07

- votants : 09

L'an deux mille vingt-deux

le huit décembre à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 29 Novembre 2022.

Présents : Madame BOURDEROTTE Cécile, BÉNARD Jacqueline Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, LINARD José

Soit au total 7 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames GUIZARD Marie-Christine, DEMARCY Noémie, LACHÈVRE Antoine, FAUQUEUX Frédéric

Ont donné pouvoir : Mme DEMARCY Noémie à Mr CHIVOT, Mr FAUQUEUX Frédéric à Mme BOURDEROTTE Cécile.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
-
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

Délib 26-2022 Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence éclairage public Sezeo

Délib 27-2022 Décision modificative n°1 – 2022 Amortissements des subventions pour documents urbanisme

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme BÉNARD Jacqueline est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 06 Octobre 2022 est adopté par la majorité des membres présents.

Délibération - N° 26-2022 Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence éclairage public Sezeo

Mr le maire présente le rôle du SEZEO en matière d'Éclairage Public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés,
DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,
S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,
S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Votes - 09 : Pour 00 : Contre 00 : Abstention

Délibération - N° 27-2022 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Mr le maire informe l'ensemble du conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour la somme de 1 813.40€ correspondant aux écritures d'ordres 2022 pour les amortissements des subventions perçues pour Les documents d'urbanismes.

La décision modificative est comme suit :

Ouverture de crédit au Recette Fonctionnement 777 / chap042 : 1 813.40€

Ouverture de crédit au dépenses Fonctionnement 023 : 1 813.40€

Recettes Investissement 021 : 1 813.40€

Dépenses Investissement 13918/chap040 : - 417.80€

Dépenses Investissement 13913/chap040 : - 1 110.00€

Dépenses Investissement 13911/chap040 : - 285.60€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés, autorise la décision modificative n° 1 comme suit :

Ouverture de crédit au Recette Fonctionnement 777 / chap042 : 1 813.40€

Ouverture de crédit au dépenses Fonctionnement 023 : 1 813.40€

Recettes Investissement 021 : 1 813.40€

Dépenses Investissement 13918/chap040 : - 417.80€

Dépenses Investissement 13913/chap040 : - 1 110.00€

Dépenses Investissement 13911/chap040 : - 285.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votes - 09 : Pour 00 : Contre 00 : Abstention

Questions divers :

Cérémonie des vœux 2023 – 20 Janvier 2023 à 18h45

Rencontre avec la Confrérie du Cerbere pour les Médiévales 2023 – 21 Janvier à 11h

Premiers échanges sur les questions d'énergie et d'eau potable – Comment donner des éléments aux habitants pour qu'ils s'approprient ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Mme BÉNARD Jacqueline



Le Maire,
Alain-LEBRUN

